

laloidedieu.org

Appendice 8d : Les lois de purification — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées sans le Temple

Cette page fait partie d'une série qui explore les lois de Dieu qui ne pouvaient être observées que lorsque le Temple était présent à Jérusalem.

- Appendice 8a : Les lois de Dieu qui exigent le Temple
- Appendice 8b : Les sacrifices — Pourquoi ils ne peuvent pas être observés aujourd'hui
- Appendice 8c : Les fêtes bibliques — Pourquoi aucune d'elles ne peut être observée aujourd'hui
- Appendice 8d : Les lois de purification — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées sans le Temple (Cette page).
- Appendice 8e : Les dîmes et les prémices — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui
- Appendice 8f : La Sainte Cène — La Cène de Jésus était la Pâque
- Appendice 8g : Les lois du naziréat et des vœux — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui
- Appendice 8h : L'obéissance partielle et symbolique liée au Temple
- Appendice 8i : La croix et le Temple

La Torah contient des lois détaillées sur la pureté et l'impureté rituelles. Ces commandements n'ont jamais été abolis. Jésus ne les a jamais annulés. Pourtant, Dieu a retiré le Temple, l'autel, le sacerdoce et **sa demeure manifestée** du milieu de

la nation en réponse à l'infidélité d'Israël. À cause de ce retrait, les commandements de purification ne peuvent pas être observés aujourd'hui.

Bien que nous soyons des créatures fragiles, Dieu, dans son amour pour son peuple choisi, a établi sa présence au milieu d'Israël pendant des siècles (Exode 15:17 ; 2 Chroniques 6:2 ; 1 Rois 8:12-13). Depuis l'an 70 de notre ère, cependant, le Temple où sa sainteté se manifestait et où l'on en faisait l'expérience **n'existe plus**.

Ce que la Loi ordonnait

La Loi définissait des états juridiques réels de pureté (**טָהוֹר — tahor**) et d'impureté (**טָמֵא — tamei**). Une personne pouvait devenir impure du fait de réalités ordinaires et inévitables de la vie humaine : l'accouchement (Lévitique 12:2-5), la menstruation et d'autres écoulements corporels (Lévitique 15:19-30), ainsi que le contact avec les morts (Nombres 19:11-13). Ces situations n'étaient pas des comportements pécheurs. Elles n'entraînaient aucune culpabilité. Il s'agissait simplement d'états juridiques qui limitaient l'accès aux choses saintes.

Pour toutes ces situations, la Loi ordonnait également de suivre un processus de purification. Parfois, il suffisait d'attendre jusqu'au soir. D'autres fois, des ablutions étaient nécessaires. Et dans plusieurs cas, l'intervention de prêtres et des sacrifices étaient nécessaires. Ce qui importe, ce n'est pas qu'Israël « se sentait » impur. Ce qui importe, c'est que **Dieu a fixé par la loi de véritables limites autour de sa sainteté**.

La raison même de l'existence de ces lois

Le système de pureté existait parce que **Dieu demeurait au milieu d'Israël dans un espace saint défini**. La Torah elle-même en donne la raison : Israël devait être tenu à l'écart de l'impureté afin que la demeure de Dieu ne soit pas souillée et que le peuple ne meure pas en s'approchant de sa sainte présence dans un état de souillure (Lévitique 15:31 ; Nombres 19:13).

Cela signifie que les lois sur l'impureté n'étaient ni des coutumes liées au mode de vie ni des conseils de santé. **C'étaient des lois du sanctuaire**. Leur objectif était toujours le même : protéger la demeure de Dieu et en réglementer l'accès.

Le Temple était la juridiction, pas seulement le lieu

Le sanctuaire n'était pas simplement un bâtiment commode où se déroulaient des activités religieuses. Il constituait le cadre juridique dans lequel de nombreuses lois de pureté avaient force de loi. L'impureté avait de l'importance parce qu'il y avait un espace saint à protéger, des objets saints à garder et un service saint à préserver. Le Temple établissait la limite juridique entre le profane et le saint, et la Loi exigeait que cette limite soit maintenue.

Lorsque Dieu a retiré sa demeure en réponse à l'infidélité d'Israël, il n'a pas aboli sa Loi. Il a retiré la juridiction dans laquelle de nombreuses lois de purification pouvaient être appliquées. Sans la demeure, il n'existe aucune « approche » légale à réglementer, ni aucun espace saint à préserver de la souillure.

Lois principales et procédures de confinement

Lévitique 15 contient de nombreux détails concernant le foyer : literie impure, sièges impurs, ablutions et « impur jusqu'au soir ». Ces détails n'étaient pas des commandements indépendants destinés à instaurer un mode de vie permanent. C'étaient des procédures de confinement dont la seule fonction était d'empêcher l'impureté d'atteindre la demeure de Dieu et de contaminer ce qui était saint.

C'est pourquoi ces procédures n'ont aucun sens aujourd'hui en tant que « dévotions » autonomes. Les reproduire sans le sanctuaire qu'elles étaient destinées à protéger n'est pas de l'obéissance ; c'est une imitation symbolique. Dieu n'a jamais autorisé de substituts à son système. **On ne rend aucun honneur à Dieu en faisant semblant que sa demeure sainte existe encore, alors que c'est Dieu lui-même qui l'a retirée.**

La menstruation régulière

La menstruation régulière est un cas unique parmi les impuretés de la Torah, car elle est prévisible, inévitable et prend fin par le seul passage du temps. La femme était impure pendant sept jours, et tout ce sur quoi elle se couchait ou s'asseyait devenait impur ; ceux qui touchaient ces objets devenaient impurs jusqu'au soir (Lévitique

15:19-23). Si un homme couchait dans le même lit qu'elle pendant cette période, il devenait lui aussi impur pendant sept jours (Lévitique 15:24).

Cette impureté régulière, qui prenait fin avec le temps, ne nécessitait ni prêtre, ni sacrifice, ni autel. **Son but juridique était de restreindre l'accès à l'espace saint**. Pour cette raison, ces lois n'entravaient pas la vie quotidienne et n'exigeaient pas de rester continuellement à proximité de Jérusalem. Les états de pureté et d'impureté avaient de l'importance parce que la demeure de Dieu existait et que son accès était régi par sa Loi. La demeure ayant été retirée, ces règles de pureté au sein du foyer n'ont plus d'application légale et ne peuvent donc pas être observées aujourd'hui.

Précision importante : l'interdiction des relations sexuelles avec une femme pendant sa menstruation est une loi tout à fait distincte. Ce commandement n'est pas une procédure de purification et ne dépend pas du Temple pour son sens ou son application (Lévitique 18:19; 20:18). Cette interdiction sexuelle est très sérieuse et constitue un commandement distinct qui doit encore être observé aujourd'hui.

Saignements anormaux

Les saignements en dehors du cycle menstruel normal étaient classés différemment et nécessitaient un processus qui ne pouvait être mené à son terme sans le Temple. La femme était impure pendant toute la durée du saignement et, lorsqu'il cessait, elle devait compter des jours, puis apporter des offrandes au prêtre à l'entrée du sanctuaire (Lévitique 15:25-30). Il ne s'agit pas d'une catégorie où « le temps seul » suffit. C'est une catégorie qui exige un prêtre et une offrande. Elle ne peut donc pas être observée aujourd'hui, parce que Dieu a retiré le système nécessaire à son accomplissement.

L'impureté liée aux cadavres

Le contact avec les morts produisait une forme grave d'impureté qui menaçait directement le sanctuaire. La Torah s'exprime ici avec une extrême gravité : la personne impure qui souillait la demeure devait être retranchée, et la souillure était traitée comme une offense directe contre l'espace saint de Dieu (Nombres 19:13; 19:20). Les moyens de purification prescrits dépendaient d'instruments désignés par

Dieu et du cadre d'un sanctuaire en fonctionnement. Sans la juridiction du Temple, il est impossible de mettre légalement fin à cette catégorie d'impureté conformément au commandement.

Ce qui a changé lorsque Dieu a retiré sa demeure

Dieu a retiré le Temple, l'autel et le sacerdoce lévitique par un acte de jugement. Avec ce retrait, le système de pureté a perdu son cadre juridique. Il n'y a aucun espace saint à protéger, aucun point d'approche légal à réglementer et aucun sacerdoce désigné pour accomplir les actes requis lorsque la Loi exige l'intervention de prêtres.

Par conséquent, aucun des commandements de purification ne peut être pratiqué aujourd'hui — non pas parce que la Loi a pris fin, mais parce que Dieu a retiré la juridiction qui leur donnait force de loi. La Loi demeure. Le Temple n'existe plus.

Pourquoi la « purification » symbolique est une désobéissance

Certains tentent de remplacer le système de Dieu par des rituels privés, des ablutions « spirituelles » ou des reconstitutions inventées au sein du foyer. Mais Dieu n'a pas autorisé de substitutions. Il était interdit à Israël d'improviser de nouvelles versions de la purification. L'obéissance consistait à faire exactement ce que Dieu avait ordonné, dans le lieu que Dieu avait choisi, par l'intermédiaire des serviteurs que Dieu avait désignés.

Lorsque Dieu retire les instruments de l'obéissance, la réponse fidèle n'est pas l'imitation. La réponse fidèle consiste à reconnaître ce que Dieu a fait, à refuser les inventions et à honorer les commandements qui ne peuvent pas être accomplis actuellement.

Conclusion

Les lois de purification n'ont jamais été abolies. Elles existaient parce que Dieu demeurait au milieu d'Israël et réglementait l'accès à sa sainte présence. En réponse

à l’infidélité d’Israël, Dieu a retiré sa demeure, le Temple et le sacerdoce. À cause de ce retrait, le système de pureté fondé sur le sanctuaire ne peut pas être observé aujourd’hui. Nous obéissons à tout ce qui peut encore être observé, et nous honorons ce que Dieu a rendu impossible en respectant ses actes et en refusant de remplacer ses commandements par des substituts symboliques.